



ARRETE N° 2024-07

Arrêté municipal portant, à titre temporaire, déviation de la circulation lors de travaux

Le maire de la commune de Richelieu,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8ème partie - signalisation temporaire ;

Vu la demande formulée par écrit le 12 janvier 2024 par Monsieur BACHELLIER Loïc de la société SAS SOGEA NORD OUEST TP domicilié à TSA 70011 chez Sogelink 69134 à DARDILLY CEDEX ;

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de création BRT EU, sur la voie communale rue des Gauthiers à l'intérieur de l'agglomération de Richelieu, effectués par l'entreprise SAS SOGEA NORD OUEST TP, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur cette voie ;

Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

ARRÊTÉ

Article 1er

Du mardi 16 janvier 2024 au jeudi 18 janvier 2024 inclus, date prévisionnelle de fin des travaux de création BRT EU sur la voie communale au 32 C rue des Gauthiers, sur le territoire de la commune de Richelieu, la circulation sera interdite sur cette voie.

Article 2

En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, comme suit :

- voie communale à partir du 30 rue des Gauthiers prendre rue traversière puis rue de la Galère et/ou Grande Rue.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 3

La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise SOGEA NORD OUEST TP .

La signalisation de déviation est à la charge du maître d'ouvrage et sous la responsabilité de la société SOGEA NORD OUEST TP .

Article 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Richelieu.

Article 6

Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Richelieu, Monsieur le responsable des services techniques de Richelieu, l'ASVP de Richelieu, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation sera adressée à Monsieur le chef du centre de premiers secours du richelais.

Fait à Richelieu le 15/01/2024

Le Maire,

Etienne MARTEGOUTTE
P. O. le 3^{ème} Adjoint
R. BAUKT Guy
Mairie de Richelieu (I. & L.)